

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2023/43

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} juin à dix-huit heures et trente minutes,

Nombre de délégués
Titulaires en exercice : 35
Titulaires présents : 21
Suppléants votants : 0
Procurations : 10
Votants : 31

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Salle des Fêtes de Saint-Maurice les Brousses, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.
Date de convocation du Conseil Communautaire : 24 mai 2023

Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0

PRESENTS : M. DEXET Emmanuel (Procuration de M.RICHIGNAC Guillaume), Mme MAYOUSSE Martine, M.BROUSSE Hervé (Procuration de M.BREZAUDY Alain), Mme DESSEX Martine, MM. CAILLOT Alain (Procuration de M.BONNAT Christian), DESROCHE Christian (Procuration de Mme PRADIER Claudine), GOUDIER Jean-Louis (Procuration de M.DEVARISSIAS Philippe), CHAMINADE Gérard, Mme BELAIR Florence (Procuration de Mme JACQUEMENT Eliane), MM. GAYOT Loïc, MASSY Jean-Marie, ESCOUBEYROU Pascal, GERVILLE-REACHE Fabrice, CARPE Jean-Christophe (Procuration de M.LE GOFF Jean), Mme LANTERNAT Floriane (Procuration de Mme LACORRE Valérie), M. JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, MM. GARNICHE Roland, BARRY Jacques (Procuration de Mme HILAIRE GENIN Karine), DELOMENIE Bernard et DOGNON Jean-Bernard (Procuration de Mme VALLADE Sylvie).

Délégués s'étant présentés ou retirés avant la fin de la séance ou en cours de séance :

EXCUSES : Mme JACQUEMENT Eliane, MM. RICHIGNAC Guillaume, BREZAUDY Alain, BONNAT Christian, Mme PRADIER Claudine, M. DEVARISSIAS Philippe, Mme LACORRE Valérie, MM.LE GOFF Jean, MARCELLAUD Didier, Mme CHEYRONNAUD Céline, M. DARGENTOLLE Georges, Mme HILAIRE GENIN Karine, M.CUILLERDIER Simon et Mme VALLADE Sylvie.

SECRETAIRE : M. DESROCHE Christian

Objet : Attribution d'aides à l'amélioration de logements, dans le cadre du Programme départemental de l'Habitat (PDH) 2023 - 2027

Exposé :

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022/95 du 21 novembre 2022, approuvant la Convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du Programme Départemental de l'Habitat privé ;
Vu la Convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du Programme Départemental de l'Habitat privé, signée le 16 décembre 2022 et fixant le règlement d'intervention de ce dispositif et les engagements financiers de chacune des parties ;

La Communauté de Communes s'est engagée aux côtés du Département et des autres EPCI de Haute-Vienne dans un Programme Départemental de l'Habitat (PDH) privé pour la période 2023-2027.

Ce programme doit permettre de mettre en œuvre des aides aux travaux à destination des propriétaires privés qui répondent aux champs d'intervention de l'ANAH (propriétaires bailleurs, lutte contre l'habitat indigne, rénovation énergétique et autonomie de la personne).

Dans ce cadre, deux demandes, détaillées ci-dessous, ont récemment été transmises à la Communauté de Communes pour des travaux d'amélioration de logements sur le territoire. Elles ont fait l'objet d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et d'un accord de subvention de l'ANAH, conformément au règlement d'intervention.

Commune	Nom Prénom du demandeur	Thématique PDH	Montant travaux éligibles Anah	Montant aide Anah	Montant aide CD 87	Montant aide CCPNMC à attribuer	Détail de l'aide CCPNMC
SAINT JEAN LIGOURE	PAIN JEREMY	RENOVATION ENERGETIQUE	27 689,45 €	15 444,73 €	1 534,00 €	700,00 €	Aide aux travaux : 500,00 € + Aide AMO : 200,00 €
CHALUS	RATIER CHANTAL	AUTONOMIE DE LA PERSONNE	6 211,00 €	2 202,00 €	925,50 €	550,50 €	Aide aux travaux : 300,00 € + Aide AMO : 250,50 €

Accusé de réception en préfecture
087-200070506-20230601-2023-43-DE
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023

Il est donc proposé d'attribuer à présent les aides financières complémentaires relevant de la Communauté de Communes, pour accompagner la réalisation de ces projets.

Délibération :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide** l'attribution des aides financières maximales pour les deux dossiers d'amélioration des logements telles que définies ci-dessus, pour un montant total de 1 250, 50 €. Leur montant pourra, le cas échéant, être écrêté en fonction des dépenses effectivement engagées et de l'ensemble des subventions perçues qui ne peut entraîner un surfinancement des travaux,
- **Indique** que le versement de l'aide se fera à l'achèvement des travaux, sur production du justificatif de paiement de la subvention par l'Anah et du plan définitif de financement transmis par l'AMO avec l'ensemble des factures justificatives des travaux réalisés,
- **autorise** le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires au versement de ces aides.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 02 juin 2023.

Le Président,
Emmanuel DEXET

